

## **Service des Sports - Règlement communal relatif à l'octroi de créneaux horaires d'occupation de la piscine olympique Louis Namèche.**

### **Art.1**

La commune de Molenbeek met à disposition du citoyen la piscine olympique Louis Namèche aux tarifs repris à l'annexe B et prioritairement aux associations et clubs sportifs Molenbeekoïsi ainsi qu'aux écoles implantées sur le territoire communal.

### **Art.2**

Les demandes d'occupation annuelle ou ponctuelle de la piscine olympique Louis Namèche doivent se faire via le formulaire ad hoc (Annexe A) et être renvoyées à l'adresse mail du service des sports : [sports.1080@molenbeek.irisnet.be](mailto:sports.1080@molenbeek.irisnet.be)

### **Art.3**

La demande d'occupation annuelle sera prise en considération uniquement si le dossier complet est introduit dans les délais prévus, à savoir fin avril de la saison en cours.

### **Art. 4**

Les demandes d'occupation exceptionnelles (championnats de natation, tournoi inter-écoles, stages scolaires) doivent être introduites au minimum quatre semaines avant l'évènement.

### **Art.5**

La signature par la personne responsable de la « demande d'occupation d'une infrastructure sportive » (Annexe A) implique obligatoirement la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des obligations qui en découlent.

### **Art.6**

Les associations et clubs sportifs Molenbeekoïsi ainsi que les écoles utilisant la piscine olympique Louis Namèche devront désigner une personne de contact qui sera responsable de la bonne communication avec le service des Sports et de l'application du présent règlement.

### **Art.7**

Tout changement dans la composition dans l'organe de gestion du club sportif ou de l'association sportive doit obligatoirement être signalé auprès du service des Sports via mail : [sports.1080@molenbeek.irisnet.be](mailto:sports.1080@molenbeek.irisnet.be)

### **Art.8**

Tout utilisateur de la piscine olympique Louis Namèche devra justifier qu'une police d'assurance couvre sa responsabilité civile durant la période d'occupation de la piscine pour tous dommages causés à la Commune ou à des tiers, par lui-même, et, en ce qui concerne les personnes morales, du fait de ses préposés, administrateurs,

membres, élèves, ainsi que toute personne à laquelle elle entend donner accès à la piscine durant la période d'occupation, à quelque titre que ce soit.

#### **Art.9**

Les usagers de la piscine, responsables de clubs, écoles de natation et écoles sont tenus de s'adresser uniquement au service des Sports via mail : sports.1080@molenbeek.irisnet.be pour régler toute formalité résultant de l'utilisation de la piscine olympique Louis Namèche et sont tenus de l'avertir en cas d'absence ou de non-utilisation de celle-ci.

#### **Art.10**

En cas de non-occupation des lieux deux fois de suite non justifiées par écrit auprès du service des Sports, le Collège communal se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation.

Les utilisateurs de la piscine olympique Louis Namèche ne peuvent donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation leur a été accordée, ils sont tenus d'occuper, le/les couloir(s) qui leur ont été attribué(s) à l'exclusion de toute autre espace.

#### **Art.11**

##### **11.1 Tarification Général**

Les tarifs en vigueur sont repris dans la grille tarifaire en annexe (Annexe B) du présent règlement.

##### **11.2 Tarification spécifique : pour les clubs et écoles de natation**

Un tarif unique de 42 euros par heure et par couloir sera d'application à l'ensemble des clubs et écoles de natation avec un nombre maximum de 20 enfants par heure et par couloir.

##### **11.3 Tarification spécifique : pour les groupes d'entraînement en dehors des heures d'ouverture**

Les nageurs fréquentant la piscine en dehors des heures d'ouverture au public et ne nécessitant pas d'intervention de notre personnel, un tarif de 30 euros par heure et par couloir sera demandé au club.

Pour les clubs ou associations affiliés à la Fédération Royale Belge de Natation (Vlaamse Zwemfederatie ou Fédération francophone Belge), un tarif de 15 euros par heure et par couloir sera demandé et ce uniquement dans le cadre d'une compétition.

##### **11.4 Projet social à caractère sportif**

- Un tarif unique de 30 € euros par heure et par couloir sera d'application pour tout projet à caractère social motivé via un dossier complet selon la demande proposée et analysée.

## **Annexe A : Fiche signalétique dans le cadre d'une demande d'occupation de plage horaire à la piscine olympique Louis Namèche pour la saison 2021-2022**

Le présent formulaire, dûment complété et signé doit être renvoyé via mail au service des Sports : sports.1080@molenbeek.irisnet.be.

Renseignements groupement occupant d'une infrastructure sportive communale :

Nom du groupement : .....

Activité du groupement : .....

Adresse du siège social : .....

Personne de contact : .....

Fonction au sein du groupement : .....

Téléphone fixe : .....

GSM : .....

E-mail : .....

Site internet du groupement : .....

Statuts : .....

But : .....

Fédération : .....

Nom de la police d'assurance RC générale : .....

Nom de la police d'assurance dégâts corporels : .....

Désirez-vous figurer dans le guide des sports ? : .....

Si oui, personne de contact pour le guide de sports : .....

Composition du comité :

### **Président**

Nom et prénom: .....

Adresse : .....

Tél fixe ou GSM : .....

E-mail : .....

### **Secrétaire**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél fixe ou GSM : .....

E-mail : .....

**Trésorier**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél fixe ou GSM : .....

E-mail : .....

**Personne de contact :** *Tout échange de courriers/mail se fera via la personne de contact.*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél fixe ou GSM : .....

E-mail : .....

Le club a l'obligation d'avertir la coordination du service des Sports ([sports.1080@molenbeek.irisnet.be](mailto:sports.1080@molenbeek.irisnet.be) ou 02/412 07 77) en cas de non-utilisation des infrastructures sportives mises à leur disposition.

En outre, nous attirons votre attention quant au respect des créneaux horaires mise a la disposition de votre club afin d'établir un planning d'occupation digne de ce nom.

Remarque(s):

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement d'occupation des infrastructures sportives communales ci-annexé et des obligations qui en découlent. Nous marquons notre accord sur le contenu dudit règlement et nous nous engageons à sa stricte application.

Le responsable organisateur

Nom : .....

Date: .....

Signature :

## Annexe B : Grille de tarification générale

Piscine Olympique Louis Namèche		
	<u>Molenbeekois</u>	<u>Non-molenbeekois</u>
Ticket adulte	3,40 €	5,00 €
Ticket enfant/senior/groupe/spécial*	2,80 €	4,00 €
Ticket groupe/spécial	2,80 €	4,00 €
Ticket école	1,50 €	2,00 €
Ticket stages (max. 45 min.)	2,00 €	2,00 €
Cabine privée	1,20 €	1,20 €
Carte 10 (+1) entrées adulte	34,00 €	45,00 €
Carte 10 (+1) entrées enfant/senior/spécial*	28,00 €	40,00 €
Abonnement 6 mois adulte	115,00 €	150,00 €
Abonnement 6 mois enfant/senior/spécial*	95,00 €	120,00 €
Abonnement annuel adulte	200,00 €	270,00 €
Abonnement annuel enfant/senior/spécial*	170,00 €	220,00 €
Location piscine plongée (moyenne et grande profondeur du GB) - (1h/couloir)	30,00 €	50,00 €
Location occasionnelle piscine (GB) - (1h/couloir)	30,00 €	50,00 €
Location occasionnelle de couloir (1 h.)	55,00 €	70,00 €
Location armoire école - grande (par mois)	20,00 €	20,00 €
Location armoire école - petite (par mois)	10,00 €	10,00 €
Jacuzzi (12 min.)	2,00 €	2,00 €
Hamam (12 min.)	2,00 €	2,00 €

\* enfant = - de 13 ans ; senior = + de 60 ans ; groupe = au moins 10 personnes ; spécial = vipo et invalides